

**08 SEP. 2025**

**Arrêté préfectoral du**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale avec déclaration d'intérêt général (DIG) au titre des articles L. 181-1 et L. 211-7 et suivants du code de l'environnement concernant des travaux de restauration de la dynamique naturelle du Nizerand sur les communes de Villefranche-sur-Saône et Gleizé**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants, L. 211-7, L. 214-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-27, R. 181-36- à R. 181-38, et R. 214-1 et suivants,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-16 du 5 janvier 2012,

**VU** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

**VU** l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2024-07-25-00004 du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône,

**VU** la décision n° 69-2025-06-20-00005 du 18 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

**VU** la demande d'autorisation environnementale (volet loi sur l'eau au titre des rubriques 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sous le régime autorisation, et 3.1.4.0 et 3.1.5.0 sous le régime déclaration), assortie d'une DIG déposée le 12 mai 2025 par l'EPAGE des Rivières du Beaujolais en vue de la réalisation de travaux de restauration de la dynamique naturelle du Nizerand, sur les communes de Villefranche-sur-Saône et Gleizé,

**VU** la consultation réglementaire des collectivités, services contributeurs, services et organismes métiers concernés,

**VU** l'avis du conseil municipal de Gleizé du 7 juillet 2025,

**VU** l'absence d'avis du conseil municipal de Villefranche-sur-Saône,

**VU** la saisine du tribunal administratif le 25 juillet 2025,

**VU** la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n°E 25000145/69 désignant Mme Françoise CHARDIGNY, en qualité de commissaire enquêtrice, et M. Michel BOUNIOL en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet de l'EPAGE des Rivières du Beaujolais est soumis à une enquête publique préalable à autorisation environnementale avec DIG dans les formes prescrites par les textes susvisés.

Celui-ci vise la restauration d'un tronçon du Nizerand, à cheval sur les communes de Villefranche-sur-Saône et Gleizé, à des fins hydrauliques, écologiques et paysagères.

Les travaux ont pour objectif de restaurer les fonctionnalités morphologiques et écologiques du cours d'eau, d'assurer une protection en particulier pour le stade Armand Chouffet contre le risque d'inondation, et de valoriser les abords du Nizerand sur le plan paysager et du cadre de vie.

Le dossier d'enquête publique se compose d'une demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'incidence environnementale, et d'une déclaration d'intérêt général.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, « l'EPAGE des Rivières du Beaujolais », auprès de M. Jérémie Gauberti, chargé de mission Prévention des inondations, joignable au n° 07 72 66 27 10, ou à l'adresse suivante : [j.gauberti@smrb-beaujolais.fr](mailto:j.gauberti@smrb-beaujolais.fr).

**Article 2 :**

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 32 jours :

du 13 octobre 2025 à 9h au 13 novembre 2025 à 16h

**Article 3 :**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier :

- en mairies de Villefranche-sur-Saône, siège de l'enquête, et Gleizé aux jours et heures d'ouverture au public, en version papier
- Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de Gleizé.
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/renaturation-nizerand/>

#### Article 4 :

Mme Françoise CHARDIGNY, ingénierie écologue, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairies aux dates et heures suivantes :

Villefranche-sur-Saône	Le 15 octobre 2025 de 10h à 12h
Gleizé	Le 20 octobre 2025 de 14h à 16h
Gleizé	Le 8 novembre 2025 de 10h à 12h
Villefranche-sur-Saône	Le 13 novembre 2025 de 14h à 16h

M. Michel BOUNIOL, retraité de l'Education nationale, sera appelé à suppléer à Mme CHARDIGNY en cas d'empêchement.

#### Article 5 :

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de Villefranche-sur-Saône et Gleizé ,
- par courrier postal adressé à la mairie de Villefranche-sur-Saône, à l'attention de la commissaire-enquêtrice,
- par courriel sur l'adresse électronique suivante : [renaturation-nizerand@democratie-active.fr](mailto:renaturation-nizerand@democratie-active.fr)
- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/renaturation-nizerand/>

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale à la commissaire enquêtrice pendant la durée de l'enquête sont annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Villefranche-sur-Saône.

#### Article 6 :

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de Villefranche-sur-Saône et Gleizé.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la Préfète du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

## Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre sous huitaine le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, elle envoie à la préfète (direction départementale des territoires-Service Eau Nature et Risques-guichet unique, au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée de la commissaire enquêtrice et après avis du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires-service eau nature et risques, en mairies de Villefranche-sur-Saône et Gleizé, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, la décision susceptible d'être prise par la préfète du Rhône est la suivante :

- une autorisation environnementale au titre des articles L. 182-1 et L. 181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau) assortie d'une déclaration d'intérêt général, ou un refus.

## Article 8 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires de Villefranche-sur-Saône et Gleizé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la commissaire enquêtrice et une copie notifiée au président de l'EPAGE des Rivières du Beaujolais.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental

Xavier CEREZA